

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LUNDI 18 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>M. PAVARD, M. DEGOULET, M. DESPRÉS, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, M. LENFANT, M. LEFEUVRE, Mme MOREAU-TONNELIER, Mme PROVOTS, Mme RACAPÉ, M. THORETON.</b>
<b><u>Absent-excuse</u></b>	<b>M. VIVIER donne pouvoir à M. PAVARD</b>
<b><u>Absente</u></b>	<b>Mme LIÈBLE</b>
<b><u>Secrétaires de séance</u></b>	<b>M. THORETON - Géraldine VIEL</b>

- Désignation du secrétaire de séance : M. THORETON

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**Affaires générales**

1. Nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale : le RIFSEEP
2. Recrutement d'agents recenseurs
3. Règlement intérieur du cimetière
4. Règlement intérieur de la restauration scolaire

**Finances**

5. Dépenses d'investissement

**Comptes-rendus des commissions**

6. Commissions communautaires
7. Commissions communales

**Questions diverses**

## **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 27 novembre 2017**

Il fallait lire sur le point deux : modifications des statuts de la Communauté de communes : article 2 : **d'accepter** la modification de statuts proposée par le Conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement au lieu **de refuser**.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du 27 novembre 2017.**

### **1. Nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale : le RIFSEEP**

#### Délibération n° 1812201701

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2018, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Les collectivités territoriales doivent donc mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique d'état en bénéficient.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
  - Valoriser l'exercice des fonctions,
  - Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis d'expérience,
  - Assurer des conditions de modulation indemnitaires transparentes.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
  - Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
  - Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
  - Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Vu la Circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017 auquel a été présenté le rapport portant sur la refonte du régime indemnitaire qui a émis un avis favorable.
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les minimas et plafonds ainsi que les conditions d'attribution des indemnités. La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

#### **Article 1 : Les bénéficiaires :**

La présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité,
- Aux agents contractuels recrutés au minimum pour 6 mois.

#### **Article 2 : Parts et plafonds :**

Il se compose de deux parts :

- Une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'instaurer ces deux parts

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

#### **L'attribution de l'IFSE est obligatoire.**

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

### **L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est facultative.**

Il est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel qui a lieu chaque année.

- Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :
- La valeur professionnelle de l'agent,
- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter,
- L'implication et la capacité d'initiative de l'agent.

Le montant maximum du plafond du CIA est fixé à **30 %** du montant maximum précisé par la présente délibération par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE. Le pourcentage est identique pour l'ensemble des groupes de fonction. Ce pourcentage est appliqué de manière individuelle sur le montant indemnitaire perçu par chaque agent de la collectivité au titre de l'IFSE.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement :**

Les groupes sont définis selon les critères professionnels suivants :

G1 : responsabilités, élaboration et suivi de dossiers, fonctions d'encadrement, de coordination, de conception.

G2 : technicité, exécution

La part fixe tiendra compte de ces critères.

### **Article 4 : Classification des emplois et plafonds :**

Répartition des plafonds indemnitaires dans chaque groupe :

Catégorie C

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>					
<b>Groupe de fonctions Emplois (à titre indicatif)</b>		<b>Plafonds indicatifs réglementaires de la FPE</b>		<b>Plafonds retenus par la collectivité</b>			
		IFSE	CIA	IFSE	CIA		total
% IFSE	montant						
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €	4 000 €	30	2 800 €	6 800 €
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>					
<b>Groupe de fonctions Emplois (à titre indicatif)</b>		<b>Plafonds indicatifs réglementaires de la FPE</b>		<b>Plafonds retenus par la collectivité</b>			
		IFSE	CIA	IFSE	CIA		total
% IFSE	montant						
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €	4 000 €	30	2 800 €	6 800 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	2 500 €	30	1 750 €	4 250 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>					
<b>Groupe de fonctions Emplois (à titre indicatif)</b>		<b>Plafonds indicatifs réglementaires de la FPE</b>		<b>Plafonds retenus par la collectivité</b>			
		IFSE	CIA	IFSE	CIA		total
% IFSE	montant						
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €	4 000 €	30	2 800 €	6 800 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	2 500 €	30	1 750 €	4 250 €
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>					
<b>Groupe de fonctions Emplois (à titre indicatif)</b>		<b>Plafonds indicatifs réglementaires de la FPE</b>		<b>Plafonds retenus par la collectivité</b>			
		IFSE	CIA	IFSE	CIA		total
% IFSE	montant						
Groupe 1	Encadrement des enfants	11 340 €	1 260 €	4 000 €	30	2 800 €	6 800 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

**Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formations réalisés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

**Modalités de versement :**

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complets, demi-traitement...

La part variable (CIA) est versée en une fois le mois suivant l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera attribué selon la réalisation des objectifs définis en entretien professionnel.

**Article 6 : Sort des primes en cas d'absence :**

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE et CIA est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congrés maladie), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en conformité avec le décret n° 2010-997 du 10 août 2010.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,

- Congés pour accidents de services ou maladies professionnelles,
- Congé maternité ou d'adoption,
- Congé paternité ou d'accueil de l'enfant,
- Formations ou stages.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

**Article 7 : Règles de cumul :**

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures de dimanche, Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- L'astreinte.

**Article 8 : Modalité d'attribution individuelle :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes (selon l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014), ce réexamen sera déclenché à partir de l'entretien professionnel et validé par arrêté :

- a) En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- b) Au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants : nombre d'années sur le poste occupé, nombre d'années dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et compétences, formations suivies,
- c) En cas de situations particulières temporaires :
  - absence prolongée d'un agent durant une période de 2 mois sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
  - pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire

M. le Maire fixe par arrêté le montant individuel de l'IFSE ou de son réexamen suite à un changement de situation pour chaque agent dans la limite des montants maximum et minimum prévus par groupe de fonction.



M. le Maire fixe annuellement les montants individuels du CIA par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100 % du montant susceptible d'être attribué au titre du CIA.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 9 : Date d'effet :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour l'exécution de la présente décision.**

## **2. Recrutement d'agents recenseurs**

### **Délibération n° 1812201702**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 23 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 14 novembre 2007 sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier au 20 février 2018.
- Que les agents seront payés sur la base de la dotation forfaitaire reçue de l'État.

La collectivité versera une somme forfaitaire pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation.



### **3. Règlement intérieur du cimetière**

#### **Délibération n° 1812201703**

La commission Cimetière s'est réunie deux fois dans l'année afin de travailler sur un règlement intérieur commun aux deux cimetières. M. le Maire le présente au Conseil municipal. Celui-ci sera présenté dans le flash de mars 2018 et sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il sera également affiché au cimetière.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le règlement intérieur des cimetières.**

### **4. Règlement intérieur de la restauration scolaire**

#### **Délibération n° 1812201704**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire est présenté par M. Degoulet. Il est consultable au secrétariat et sera prochainement affiché à la restauration scolaire et distribué à chaque famille avec la facture de décembre.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le règlement intérieur de la restauration scolaire.**

### **5. Dépenses d'investissement**

#### **Délibération n° 1812201705**

- Suspensions salle des aînés : 760.32 euros TTC (Domotic Elec)
- Éclairage entrée salle des aînés : 523.66 euros TTC (Domotic Elec)
- Installation gestion des heures creuse au stade : 447.26 euros (Domotic Elec)

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour l'exécution de la présente décision.**

### **Comptes-rendus des commissions**

#### **6. Commissions communautaires**

- **Environnement.** Mme Moreau-Tonnellier fait le compte-rendu de la dernière commission environnement. Une sous-commission sur la question de l'eau a été créée, un groupe de travail dédié au réaménagement de la déchetterie de Guécélard également.

## 7. Commissions communales

- **Commission École et Jeunesse.** Réunion le 15 janvier 2018 à 20h30.

- **Comité de pilotage requalification du centre bourg.**

M. THORETON présente au Conseil municipal les deux scénarios possibles sur l'aménagement de la place de l'église. Prochaine réunion le 29 janvier 2018 à 19h.

- **Commission Environnement et Cadre de vie :** le 12 février 2018 à 20h30.

## Questions diverses

- **Vœux du Maire :** 5 janvier 2018 à 19 heures à la Salle des Fêtes, préparation de la salle le 5 janvier 2018 à 17h30.

- **Illuminations de Noël.** Retrait le 6 janvier à partir de 14 heures.

- **Terrain de Foot.** M. le Maire donne lecture d'un mail d'Isabelle Degoulet, Présidente du club de Foot, concernant l'état du terrain. Elle remercie la municipalité pour le nouvel éclairage, mais déplore un nombre important de blessés dû à la dégradation du terrain par les taupes et à l'absence d'entretien par la commune. L'évacuation des eaux de pluie, qui ne peut pas se faire puisque le fossé route de la Suze est plus haut que le terrain, pose également régulièrement problème.

Les élus vont contacter l'entreprise chargée de l'éradication des taupes rapidement. M. PAVARD prêtera aux agents dès que la météo le permettra une herse et un rouleau. Un busage pourra être étudié dans le budget 2018.

La séance est levée à 22h30.

## **Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 :**

- *Délibération n° 1812201701 : Nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale : le RIFSEEP*

- *Délibération n° 1812201702 : Recrutement d'agents recenseurs*

- *Délibération n° 1812201703 : Règlement intérieur du cimetière*

- *Délibération n° 1812201704 : Règlement intérieur de la restauration scolaire*

- *Délibération n° 1812201705 : Dépenses d'investissement*

## **SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 décembre 2017 :**

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRÉS
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
Mme Amandine LIÈBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPÉ	M. Franck THORETON
<b>Absente</b>			

M. Bertrand VIVIER
<b>Absent excusé</b>